



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-sur-Yon, le 17 MAI 2018

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Eau Risque et Nature

Dossier suivi par :  
Stéphane Boisteux

Tél. : 02.51.44.33.41.  
Fax : : 02.51.44.33.48.  
stephane.boisteux@vendee.gouv.fr

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement de déchets non dangereux –  
SAS RECYC – MORTAGNE SUR SEVRE  
Ref : 18ICPE3

La SAS RECYC MATELAS, situé 21, rue Saint-Vincent – 92700 COLOMBES a déposé un dossier d'autorisation environnementale unique pour obtenir une autorisation d'exploiter, après augmentation, un centre de traitement des déchets non dangereux situé Zone Industrielle de Saint-Philbert, 100 rue du Puy Nardon, sur la commune de Mortagne sur Sevre dont le site Natura2000 les plus proches les sites Natura2000 ZSC FR5202009\_ « marais de Goulaine » et ZPS FR5212001\_ « marais de Goulaine » sont situées à 40 km.

L'autorisation d'exploiter ce centre de traitement des déchets est soumise à autorisation environnementale unique au titre de l'activité répertoriée sous les rubriques n°2714 et n°2791 de la nomenclature ICPE annexée à l'article R511-9 du code de l'Environnement. En conséquence, le projet relève de l'item 3 de la liste nationale fixée par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et est soumis à évaluation des incidences Natura2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présente dans le dossier d'étude d'incidence (page 42) et conclut à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000. Cette conclusion peut être considérée comme exacte au regard de l'éloignement des bâtiments et au regard de l'absence de rejet direct des eaux pluviales et usées qui seront traitées avant rejet.

La chef de l'Unité Nature, Territoires et Biodiversité

Marie-Noëlle BEVE